

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Délibération DC 2024-037**

Avis sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du château de Puilaurens

<b>Date de convocation :</b> 5 avril 2024	<b>Liste des délibérations affichées le :</b> 2024		
<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 82	<b>Présents :</b> 50 à l'ouverture de la séance		
<b>Absents et dépôts de pouvoirs :</b> 10	<b>Excusés :</b> 12	<b>Autres absents :</b> 10	<b>Votants :</b> 60

**Présents :** Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Evelyne GARROS (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Elvire ANDREWS (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginols), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean-Jacques GERVAIS (Le Clat), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Stéphane SIPRA (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Jean-Louis BOUSQUET (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

**Procurations :** Philippe PARRAUD (Axat) à Christian SOULA (Espéraza), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude) à Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) à Evelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre) à Bernard VAQUIÉ (Camurac), Sauveur TRANIELLO (Marsa) à Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jean Marc MURATORIO (Mérial) à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Jacques SIMON (Quillan) à Jacky ONDEDIEU (Coudons), Martine DAFFOS (Quillan) à Yves ANIORT (Granes), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers) à Serge BACAVE (St Benoit) et Anthony CHANAUD (Val du Faby) à Francis SAVY (Mazuby).

**Excusés :** Jean Claude MICHELOU (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Alfred VISMARA (Cailla), Julie LE MORVAN (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

**Absents :** Christophe PIQUEMAL (Aunat), Claire THENARD (Courtauly), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Patrick EMERY (Galinagues), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Nadia PARACHINI (Quillan), Jean POLY (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marielle BASTOU (St Louis et Parahou)

**Secrétaire de séance :** Serge MOUNIE

Suite à l'étude du site du château de Puilaurens, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'architecte des bâtiments de France à la commune et à la communauté de communes.

La communauté de communes en tant que collectivité compétente en matière de de Puilaurens doivent donner un avis sur cette proposition de nouveau périmètre.

Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune et du monument classé, aura vocation à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres actuellement en place autour du château de Puilaurens.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a ainsi été réalisée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de l'Aude, en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir valider par délibération la proposition de modification du périmètre de protection du château de Puilaurens.

#### Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2016-925 du 5 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du code du patrimoine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises approuvés le 30 mai 2013 et modifiés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à la prise de compétence en matière de plan d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu le PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords de l'architecte des bâtiments de France,

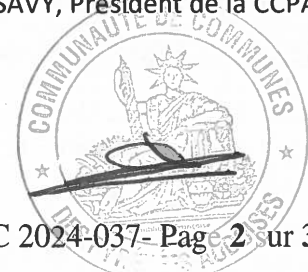
Considérant que, conformément au code du patrimoine, l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme doit donner un avis sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France,

#### Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	50	Suffrages exprimés	60
Retraits avant vote	0	Pour	60
Abstentions	0	Contre	0

- **DECIDE de donner un avis favorable à la modification du rayon de protection en périmètre délimité des abords du château de Puilaurens (monument historique), telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **DE DEMANDER de procéder à l'enquête publique.**

Pour extrait conforme  
Francis SAVY, Président de la CCPA



Acte certifié exécutoire compte tenu

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 3/05/2024
- ❖ et de sa publication le 3/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-200043776-20240411-DC\_2024\_037